

- b) Modalités du FEPTU concernant la prolongation de certains projets, résolution d'appui à la FQM;
- c) Résolution concernant les modalités de reddition de comptes pour le programme d'aide pour l'entretien du réseau routier local;
- d) Autorisation de signature d'une entente de délégation de compétence en matière de sécurité incendie avec la Ville de Montmagny;
- e) Adhésion à un contrat d'assurances collectives;
- f) Mandats à Tetratex pour l'analyse d'options pour une usine à nanofiltration;
- g) Résolution pour le renouvellement de l'entente entre la RGMRM, la RIGMRIM et les municipalités membres de la RIGMRIM.

9. Informations générales;

10. Période de questions générales;

11. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M^{me} la mairesse, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

2. Vérification des présences

Sont présents : M^{me} la mairesse, Jocelyne Caron
M. Pierre Martineau, siège # 1
M. Jonathan Daigle, siège # 2
M^{me} Pauline Joncas, siège # 3
M. Gaétan Bélanger, siège # 4
M. Jimmy Talon, siège #5
M^{me} Chantal Côté, siège # 6

2017-10-01

Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle, appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2017-10-02

Adoption du procès-verbal

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2017

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas, appuyé par le conseiller Pierre Martineau, et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2017 après avoir été lu par chacun des conseillers, soit accepté tel que rédigé.

2017-10-03

Ratification des comptes

5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger, appuyé par le conseiller Pierre Martineau, et résolu à l'unanimité que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro C1700417 au numéro C1700467 inclusivement, les paiements Accès D du numéro L1700105 au

numéro L1700117, les dépôts directs du numéro P1700343 au numéro P1700379 pour la somme de 335 754,58 \$ et les salaires pour une somme de 80 473,01 \$ totalisant ainsi 416 228,59 \$.

6. Rapport des comités

Rapport du CCU
20 septembre 2017

a) Rapport du comité consultatif d'urbanisme du 20 septembre 2017

M^{me} Chantal Côté fait un bref résumé de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 20 septembre 2017.

7. Affaires nouvelles

2017-10-04

Servitude
Caroline Couture
et Jessy Doyon

a) Servitude en faveur de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace

ATTENDU QUE

la Municipalité de Cap Saint-Ignace doit procéder à l'installation d'une glissière de sécurité et d'un dispositif d'extrémité dans l'emprise du chemin Vincelotte contiguë au lot 3 251 986 du Cadastre du Québec, propriété de Jesse Doyon et Caroline Couture;

ATTENDU QUE

la Municipalité a besoin d'un accès permanent à la parcelle de terrain contiguë à la glissière de sécurité installée dans l'emprise du chemin Vincelotte pour effectuer différents travaux d'installation, d'entretien et de réparation;

ATTENDU QUE

la description technique de la servitude et qu'un plan ont été préparés par Étienne Canuel, arpenteur-géomètre, le 8 septembre 2017, sous le numéro 2011 de ses minutes;

ATTENDU QUE

le projet d'acte de servitude rédigé par M^e Vincent Morin, notaire a été soumis à notre assemblée pour approbation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Jimmy Talon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace consente à la servitude en sa faveur aux termes du projet qui lui est soumis pour approbation.

QUE cette servitude soit consentie en sa faveur pour bonnes et valables considérations entre les parties.

QUE cet acte soit reçu et signé suivant tous les termes et conditions stipulés au projet d'acte préparé par M^e Vincent Morin, notaire, et soumis au Conseil pour étude et approbation.

D'AUTORISER la mairesse **Jocelyne Caron**, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, **Sophie Boucher**, à signer pour et au nom de la **Municipalité de Cap-Saint-Ignace**, tous actes et documents requis pour ce dossier de servitude, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à M^e Vincent Morin, notaire.

2017-10-05

Cocktail Prestige
Desjardins

b) **Présentation de la candidature de Tardif Électronique au prix Fierté du Cocktail Prestige Desjardins 2017**

CONSIDÉRANT QU' une distinction sera remise à une entreprise ayant contribué de façon significative au développement économique local de la MRC de Montmagny lors du Cocktail Prestige Desjardins 2017;

CONSIDÉRANT QUE la contribution peut être en lien avec la rétention ou la création d'emplois, l'amélioration de la qualité de vie, la mise en valeur des expertises locales, la croissance de l'entreprise au fil des années et avoir ajouté à la fierté locale et régionale de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de chaque municipalité de la MRC doit déposer une candidature pour présenter une petite entreprise de son territoire qui fait la fierté de tous et qui s'est distinguée par sa contribution à l'enrichissement de la collectivité.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le Conseil dépose la candidature de l'entreprise Tardif Électronique dans la catégorie prix Fierté du Cocktail Prestige Desjardins 2017 de la Chambre de commerce de Montmagny.

2017-10-06

Autorisation signature
protocole entente
« jardins des aînés »

8. Affaires commencées

- a) **Autorisation de signature pour le protocole d'entente pour le projet « jardins des aînés »**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu le protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi par le MAMOT d'une aide financière dans le cadre du volet 2.5 du Programme infrastructures Québec-Municipalités);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Jonathan Daigle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser M^{me} Jocelyne Caron, mairesse, et M^{me} Sophie Boucher, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace le protocole d'entente concernant l'aide financière dans le cadre du volet 2.5 du programme d'infrastructures Québec-Municipalité pour le projet « jardin des aînés ».

2017-10-07

Modalités FEPTEU

- b) **Modalités du FEPTEU concernant la prolongation de certains projets, résolution d'appui à la FQM**

CONSIDÉRANT l'entente bilatérale du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) survenue le

5 juillet 2016 entre le Canada et le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la première phase du FEPTEU prévoit une contribution du gouvernement fédéral de l'ordre de 363,8 M\$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution du gouvernement du Canada est de 50 % des dépenses admissibles et que celle du gouvernement du Québec est au minimum de 33 %;

CONSIDÉRANT QUE plus de 130 municipalités du Québec ont reçu une approbation de leur projet visant la réalisation de travaux pour améliorer leur réseau d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des municipalités bénéficiaires dans le cadre de leur projet n'ont pas encore entamé leur procédure d'appel d'offres en lien avec les travaux à exécuter;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des municipalités dont le projet a été approuvé ont demandé une prolongation de la date de fin des travaux, du 31 mars 2018 au 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Infrastructure et des Collectivités a informé les municipalités que leur demande de prolongation d'un an est acceptée, mais que le gouvernement fédéral s'engage à verser un maximum de 40 % de l'allocation provinciale après le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a demandé au gouvernement fédéral que la prolongation de la date de fin pour les projets du FEPTEU s'applique en respect des modalités initiales de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le plafonnement à 40 % du remboursement des coûts admissibles après le 31 mars 2018 occasionnera un

manque à gagner important pour plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la précipitation des travaux avant le 31 mars 2018 aurait comme conséquence de faire exploser les coûts que devront assumer les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE lors du dernier budget fédéral, le gouvernement a annoncé des investissements de plusieurs milliards dans les infrastructures, répartis en quatre fonds;

CONSIDÉRANT QUE les investissements dans ces quatre fonds sont conditionnels à la conclusion d'ententes bilatérales entre le Canada et le Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Infrastructure et des Collectivités a indiqué au ministre des Finances du Québec que ces ententes bilatérales devaient être négociées d'ici mars 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS AYANT VOTÉ SUR CETTE RÉSOLUTION

DE DEMANDER au gouvernement du Canada de respecter les modalités initiales du programme FEPTEU pour les municipalités qui ont obtenu une prolongation de la date de fin au 31 mars 2019 et de s'engager à rembourser les coûts admissibles même si ceux-ci représentent plus de 40 % de l'allocation provinciale;

DE DEMANDER aux gouvernements du Canada et du Québec de procéder à la conclusion des ententes bilatérales sur les fonds d'investissement en infrastructures d'ici le 31 mars 2018.

M^{me} Chantal Côté s'abstient de voter sur cette résolution en raison de son travail.

- c) **Résolution concernant les modalités de reddition de comptes pour le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local**

2017-10-08

Modalités reddition de
comptes
PAERRL

ATTENDU QUE

le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour les dépenses d'entretien d'hiver a été mis sur pied à la suite d'une décision gouvernementale visant à rétrocéder, le 1^{er} avril 1993, la gestion du réseau routier local aux municipalités;

ATTENDU QUE

le volet municipal du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) vise à maintenir la fonctionnalité de routes locales de niveaux 1 et 2 par le versement de contributions financières aux municipalités;

ATTENDU QUE

les compensations distribuées aux municipalités visent l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

ATTENDU QUE

les seuls frais encourus reconnus comme admissibles sont la sécurité, la chaussée, le drainage et les abords de route ainsi que les dépenses d'investissement dont l'usage est destiné de façon prépondérante à l'entretien des routes, c'est-à-dire l'achat de véhicules (camionnettes, camions, véhicules utilitaires, etc.) et l'achat de machinerie (tracteurs, appareils, machines, etc.);

ATTENDU QUE

depuis 2016, toute dépense liée à l'entretien d'hiver des routes locales de niveaux 1 et 2 n'est plus admissible au PAERRL;

ATTENDU QUE

le volet principal du PAERRL devrait être conçu afin de permettre aux municipalités visées de s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités en matière d'entretien estival et hivernal des

routes locales de niveaux 1 et 2;

ATTENDU QUE

les dépenses liées à l'entretien hivernal représentent une très grande partie des budgets municipaux et qu'elles devraient être incluses dans les dépenses de fonctionnement ainsi que dans les dépenses d'investissement du PAERRL;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

2017-10-09

Entente de délégation de compétence incendie avec la Ville de Montmagny

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de revoir sa décision et de ne pas exclure les dépenses liées à l'entretien d'hiver de la reddition de comptes du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Que copie de la présente résolution soit transmise pour appui à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'au député de Roberval, M. Philippe Couillard.

- d) Autorisation de signature d'une entente de délégation de compétence en matière de sécurité incendie avec la Ville de Montmagny**

CONSIDÉRANT QUE

les Municipalités ont conclu, le 8 juillet 2016, une entente de partenariat en ce qui a trait au fonctionnement de leurs services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE

les municipalités désirent prolonger et préciser ce partenariat qui met en commun leur personnel et leurs équipements et se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente en matière

de protection contre les incendies;

2017-10-10

Assurances collectives

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

1. D'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, l'entente de délégation de compétence en matière de sécurité incendie à conclure avec la Ville de Montmagny et par laquelle la Municipalité de Cap-Saint-Ignace confie à la Ville le mandat d'assurer l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de sécurité incendie desservant tout le territoire des deux municipalités.
2. De transmettre copie de la présente résolution à la Ville de Montmagny.

e) **Adhésion à un contrat d'assurances collectives**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est « preneur » d'un contrat d'assurance collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* du Code municipal permet à une municipalité (ou MRC ou organisme) d'adhérer à un tel contrat;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a transmis à la municipalité les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la Municipalité (ou MRC ou organisme) désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions;

CONSIDÉRANT QUE la date de mise en vigueur du contrat est le 1^{er} janvier 2018 ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace adhère au contrat d'assurance collective souscrit par la FQM prenant effet au 1^{er} janvier 2018 et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement ;

2017-10-11

Mandat à Tetrattech
usine nanofiltration

QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace accorde à la FQM et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'experts-conseil et courtiers exclusifs en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celles-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM le droit de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

f) Mandats à Tetrattech pour l'analyse d'options pour une usine à nanofiltration et pour une nouvelle prise d'eau

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des options possibles pour notre besoin en eau pour les développements résidentiels et la réserve de sécurité doit être poursuivie;

CONSIDÉRANT QUE les tests pour le puits exploratoire se sont avérés moins intéressants compte tenu de la qualité d'eau (turbidité élevée, eau colorée et paramètres moins intéressants);

2017-10-12

Renouvellement entente régies (Mauricie, L'Islet-Montmagny)

CONSIDÉRANT QUE les tests pour le puits exploratoire seraient coûteux et que les résultats seraient pratiquement semblables que ceux que nous possédons déjà;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse qu'il nous reste à réaliser est celle de l'usine à nanofiltration ou la construction d'une nouvelle prise d'eau dans le Bras-Saint-Nicolas;

CONSIDÉRANT les offres de service de la firme Tetrattech (12 septembre 2017);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jimmy Talon

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS AYANT VOTÉ SUR CETTE RÉSOLUTION

Que le Conseil octroi deux mandats à la Firme Tetrattech pour l'analyse des options pour une usine à nanofiltration dans le Bras-Saint-Nicolas pour un montant de 9 000 \$ avant taxes et selon le cas, un autre mandat pour l'analyse des options pour la construction d'une nouvelle prise d'eau pour un montant de 9 000 \$ plus les taxes.

M^{me} Chantal Côté s'abstient de voter sur cette résolution en raison de son travail.

g) Résolution pour le renouvellement de l'entente entre la RGMRM, la RIGMRIM et les municipalités membres de la RIGMRIM

ATTENDU QUE la municipalité de Cap-Saint-Ignace s'est regroupée avec dix-sept (17) autres municipalités pour former la RIGMRIM pour mettre en commun leurs ressources en matière de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la municipalité de Cap-Saint-Ignace et la RIGMRIM ont déjà signé une entente intermunicipale le 19 septembre 2007 confiant à la

RGMRM la compétence en matière d'élimination des matières résiduelles pour l'établissement et l'exploitation d'un centre de transfert des matières résiduelles pour la disposition de celles-ci dans un lieu d'enfouissement sous la responsabilité de la RGMRM;

ATTENDU QUE

cette entente qui devait prendre fin le 31 décembre 2012 s'est prolongée pour une nouvelle période de cinq (5) ans qui se terminera le 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE

la municipalité de Cap-Saint-Ignace et la RIGMRIM souhaitent prolonger l'entente intermunicipale pour une nouvelle période de cinq (5) ans soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022;

ATTENDU QU'

en fonction des changements majeurs imposés par le gouvernement sur la gestion de la matière organique certains aspects de l'entente demandent un repositionnement;

ATTENDU QUE

le tarif est constitué de frais d'exploitation (immobilisation et opération), de transport et d'enfouissement;

ATTENDU QUE

les frais d'exploitation (immobilisation et opération) en fonction des dispositions gouvernementales à venir sur l'interdiction d'enfouir la matière organique exerceront une pression à la hausse sur les frais d'exploitation ainsi que sur les immobilisations puisqu'ils sont associés directement au centre de transfert;

ATTENDU QUE

la nouvelle tarification sera composée d'un coût fixe pour l'exploitation et d'un coût par voyage pour le transport et d'un coût à la tonne pour l'enfouissement;

ATTENDU QUE

sera inclus dans les coûts fixes le supplément pour l'indexation

des salaires des employés liés à la gestion du centre de transfert par la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Cap-Saint-Ignace accepte de renouveler l'entente intermunicipale entre la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM), la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny (RIGMRIM) et les 18 municipalités membres de celles-ci pour la délégation de la compétence en matière d'élimination des matières résiduelles pour l'établissement et l'exploitation d'un centre de transfert des matières résiduelles pour la disposition de celles-ci dans un lieu d'enfouissement sous la responsabilité de la RGMRM pour les cinq (5) prochaines années soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022;

QUE la municipalité de Cap-Saint-Ignace accepte la nouvelle tarification proposée par la RGMRM pour les cinq (5) prochaines années;

QUE pour le coût annuel fixe pour l'exploitation (immobilisation et opération) celui-ci est fixé à 356 000\$ (342 000\$ plus 14 000\$ supplément indexation des salaires) et sera versé en mensualité par la RIGMRIM à la RGMRM;

QUE la RIGMRIM inclura ce montant à ses dépenses budgétaires et à percevoir mensuellement dans la quote-part de ses municipalités membres selon le tonnage apporté par chaque municipalité;

QUE le coût pour le transport sera établi suite à l'ouverture par la RGMRM d'un appel d'offres pour le transport des matières résiduelles de la RIGMRIM;

QUE la RGMRM facturera mensuellement directement à la RIGMRIM les frais de transport réels;

QUE la RIGMRIM inclura une estimation des frais de transport à ses dépenses budgétaires et percevra mensuellement dans la quote-part de ses municipalités membres la facture mensuelle fournie par la RGMRM et qui sera répartie selon le tonnage apporté par chaque municipalité;

QUE pour l'enfouissement le coût sera de 64,00\$/tonne que

2017-10-13

Levée de la
séance

la RGMRM facturera directement aux municipalités selon leur tonnage respectif;

QUE ce renouvellement d'entente fera l'objet d'un addenda à l'entente actuelle;

QUE madame le maire ou Monsieur le maire et madame la directrice générale et secrétaire-trésorière ou monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Cap-Saint-Ignace le renouvellement de l'entente à intervenir avec la RGMRM, la RIGMRIM et les municipalités faisant partie de la RIGMRIM ainsi que tout document afférent à la réalisation du renouvellement de cette entente.

QUE la présente résolution soit transmise aux dix-sept (17) municipalités signataires de l'entente concernant la RIGMRIM ainsi qu'à ladite Régie et à la RGMRM.

9. Informations générales

M^{me} la mairesse informe les gens de différents dossiers.

10. Période de questions générales

M^{me} la mairesse répond aux questions des gens de la salle.

11. Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas, appuyé par le conseiller Jimmy Talon, que la séance soit levée à 20 h 41.

Sophie Boucher
Secrétaire-trésorière

Jocelyne Caron
Mairesse

